



SNUipp-FSU des Landes
Maison des syndicats
97, place de la Caserne Bosquet
40 000 MONT DE MARSAN
05.58.933.933.

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
directeur académique des services de l'Éducation Nationale des Landes,

Mont de Marsan, le 28 septembre 2018

Objet : les évaluations nationales standardisées en CP et CE1 pour l'année scolaire 2018-2019

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

A cette rentrée, le ministre Blanquer a décidé de mettre en place des évaluations nationales en début et en milieu de CP et en début de CE1 en français et en mathématiques.

Ces évaluations qu'il veut imposer sous couvert de scientisme, témoignent d'une vision rétrograde des apprentissages.

En devenant généralisées à toutes les classes de ces niveaux, ces évaluations standardisées (c'est à dire conçues pour servir à faire des comparaisons avec d'autres pays) vont de fait servir à classer les élèves entre eux : ceux qui réussissent ces évaluations et ceux qui y échouent (et à qui sera prescrit de manière automatique un programme de travail).

Elles serviront également à comparer les classes et les écoles. Ce pilotage par les résultats conduira inmanquablement à une mise en concurrence des écoles et des enseignants que nous refusons.

Comme vous le savez, le SNUipp-FSU conteste ces évaluations autant sur le fond que sur la forme.

Nous considérons en effet qu'elles ne sont une aide ni aux apprentissages des élèves ni à la conception de l'enseignement.

Nous tenons à réaffirmer que les évaluations n'ont de sens que si elles sont construites par l'enseignant au service des apprentissages et non imposées sans lien avec la situation de l'élève. Elles ne doivent en rien être génératrice de stress et de souffrance pour l'enfant.

Chaque évaluation doit constituer un bilan objectif, dans l'intérêt des progrès de chaque élève. Dans leurs pratiques, les enseignants veillent à ce chaque enfant soit valorisé dans son parcours d'élève, que chaque erreur ne soit pas la conséquence d'une mise en échec, que la bienveillance se traduise dans les pratiques quotidiennes.

Par conséquent, **nous avons appelé les collègues à ne pas faire passer ces évaluations ou à ne pas en faire la remontée.**

D'autant plus que ce dispositif ne s'appuie sur aucun texte réglementaire. De fait donc, elles ne revêtent pas un caractère obligatoire car elles ne sont ni inscrites dans les programmes ni dans le code de l'éducation.

Interpellé à propos de ces évaluations par le SNUipp-FSU et d'autres organisations syndicales, le ministre reconnaît officiellement la charge de travail importante lors de la saisie des résultats, en repousse la date de remontée et accorde que les enseignants en charge de cette saisie déduisent 5h sur leur temps d'APC.

Ceci est sans commune mesure avec la réalité du temps nécessaire et prouve s'il en est qu'il est possible de se réappropriier les temps d'APC et de les affecter à d'autres travaux, au profit des élèves. Cette première réponse est loin des enjeux que nous avons soulevés.

Une seconde interpellation a eu lieu cette semaine sur la conformité aux règles de confidentialité avec en parallèle une interrogation de la CNIL.

A ce jour, le ministère, pas plus que l'organisme garant des libertés relatives à l'informatique, n'ont fourni de réponse. Dans un contexte où l'hébergement des données sera assuré à l'étranger par Amazon, entreprise mondialement connue pour une déontologie discutable, trop d'incertitudes pèsent sur la gestion des données recueillies.

Dans ce contexte, nous sommes à notre tour interpellés par nos collègues qui nous font part de la réalité du terrain : des consignes incompréhensibles de prime abord, des éléments en contradictions très fortes avec les programmes notamment de maternelle, des temps et des consignes de passation inadaptés mettant les élèves en difficulté ou échec, des élèves stressés et parfois en larmes, de l'incompréhension à ne pouvoir terminer sereinement une tâche, des exercices souvent trop longs.

Rien ne concourt à donner le moindre sens aux apprentissages.

Quand bien même des passations ont été effectuées, les collègues constatent le temps exorbitant qui serait nécessaire à la saisie.

La réponse portée par certains IEN pour cette saisie consistant à se servir d'un horaire correspondant à une hypothétique seconde journée de pré-rentrée n'est ni fondée ni conforme au cadre réglementaire.

Pour rappel, cette seconde journée de pré-rentrée a déjà été évoquée lors de différentes instances (Conseil de formation et CAPD) pour être utilisée sur la base du volontariat par les enseignants pour des animations ou formations complémentaires. Dans le respect du texte :

"Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques" (arrêté du 17-7-2017 paru au BOEN du 20 juillet 2017)

Il ne saurait en être autrement.

Aussi le SNUipp-FSU des Landes maintient sa consigne " reprendre la main sur les évaluations " et invite donc toujours les équipes pédagogiques à ne pas faire remonter les données des évaluations qui seraient malgré tout passées.

Nous vous demandons le plus grand respect de la liberté pédagogique. Les enseignants sont libres d'utiliser en partie, en totalité ou pas du tout ces évaluations, en fonction de l'appréciation professionnelle qu'ils en font dans l'intérêt de leurs élèves. Il en est de même pour la remontée des résultats.

Nous vous demandons également de faire le nécessaire pour qu'il n'y ait pas de pression hiérarchique à ce sujet.

Si cela devait advenir malgré notre vigilance, le SNUipp-FSU des Landes soutiendrait tout enseignant qui en serait l'objet.

Nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à l'expression de nos sentiments les meilleurs et à notre attachement profond au service public de l'Education.

Estelle BATS,



Cathie BLAIN



et Éric BOULAGNON



Co-secrétaires du SNUipp-FSU des Landes